

Référence : IV-8	POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL	Date de création : 04/10/2016
Auteur : BARBARA BELVISI		Date de mise à jour : 30/01/2018 05/02/2020

Références réglementaires

- **Directive (UE) 2017/828** du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires
- **Décret 2019-1235 du 27 novembre 2019**(...) en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires
- **Code monétaire et financier**
 - *art. L 533-22 et R 533-16*
- **Règlement de déontologie des OPCVM et de la gestion individualisée sous mandat de l'AFG** (décembre 2009)

Sommaire

1. LE DISPOSITIF D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	2
1.1. L'organisation de l'exercice des droits de vote.....	2
1.2. La prévention et gestion des conflits d'intérêts.....	3
2. PRINCIPES DE DETERMINATION DU CADRE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....	3
2.1. Critères selon lesquels sont exercés les droits de vote	Error! Bookmark not defined.
3. PRINCIPES	3
4. INFORMATION DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	4
5. DIFFUSION DE LA POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	5

* * * * *

Préambule

La présente politique a pour objectif de décrire le dispositif mis en place par ELEPHANTS & VENTURES pour l'exercice des droits de vote des titres détenus dans ses FIA et ceci dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts conformément aux dispositions réglementaires et aux principes définis au sein de sa politique d'exercice de droits de vote.

ELEPHANTS & VENTURES doit également élaborer et publier une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elle intègre son rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement¹.

Cette politique vise ainsi à détailler les conditions dans lesquelles ELEPHANTS & VENTURES entend exercer ou ne pas exercer, les droits de vote attachés aux actions détenues par les FIA dont elle assure la gestion.

A l'égard de l'ensemble des OPC qu'elle gère, ELEPHANTS & VENTURES peut être amenée, dans l'intérêt de ses porteurs, à prendre exceptionnellement pour certains d'entre eux des décisions de vote différentes de celles des autres OPC gérés. Cette possibilité est prévue au sein de la présente politique.

Les droits de vote doivent être librement exercés que ce soit à l'égard des sociétés du groupe auquel la Société de Gestion appartient ou des sociétés émettrices, sans considération autre que l'intérêt des porteurs. ELEPHANTS & VENTURES doit être en mesure de justifier en permanence la position qu'elle a adoptée en la matière.

1. LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL ET D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La politique d'engagement actionnarial écrit la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

- 1. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;*
- 2. Le dialogue avec les sociétés détenues ;*
- 3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;*
- 4. La coopération avec les autres actionnaires ;*
- 5. La communication avec les parties prenantes pertinentes ;*
- 6. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement*

Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans la politique d'engagement actionnarial si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

2. LE DISPOSITIF D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

2.1. L'organisation de l'exercice des droits de vote

Les personnes habilitées à voter sont le Président et les Directeurs Généraux des FIA concernés qui sont en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises dans lesquels les FIA de la Société de Gestion sont investis.

Le Président d'ELEPHANTS & VENTURES assure l'organisation et le reporting relatif à l'exercice des droits de vote.

En fonction des informations dont elle dispose, la Société de Gestion sera amenée à exercer ou non le droit de communication préalable à l'Assemblée Générale.

Le sens du vote à émettre est décidé par le dirigeant responsable du suivi de la participation.

La Société de Gestion participe habituellement aux Assemblées Générales. Elle est généralement représentée par le dirigeant responsable du suivi de la participation. En cas d'empêchement, la Société de Gestion vote par procuration ou par correspondance.

Les avis motivés (vote pour, vote contre, abstention) sont conservés dans le réseau interne d'ELEPHANTS &

¹ L.533-22 : « Lorsqu'une personne soumise au présent article n'en respecte pas une ou plusieurs dispositions, toute personne intéressée peut demander au président du tribunal statuant en référé de lui enjoindre, le cas échéant sous astreinte, de les respecter. »

VENTURES, de même que les procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales et les documents afférents.

2.2. La prévention et gestion des conflits d'intérêts

En application de la politique de gestion et prévention des conflits d'intérêts définie par la Société de Gestion, le Président et les Directeurs Généraux doivent, dans le cadre de l'exercice des votes :

- se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché,
- exercer leur activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché, la transparence et la sécurité du marché,
- se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités de manière à promouvoir au mieux les intérêts des porteurs et l'intégrité du marché,
- veiller, en raison de leurs fonctions, à ce que les informations qui leur sont communiquées soient utilisées au seul bénéfice de la clientèle.

Les membres de l'équipe d'investissement doivent alerter le RCCI, sans délai, de toute situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter le libre exercice des droits de vote. La Société de Gestion appréciera alors l'utilité de voter après avoir recueilli préalablement l'avis du RCCI.

3. PRINCIPES DE DETERMINATION DU CADRE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

ELEPHANTS & VENTURES participera aux votes pour les sociétés françaises et étrangères seulement dans la mesure où elle sera en possession des documents d'information de l'assemblée, et dans le respect des principes suivants :

- le vote est exercé de façon systématique pour les sociétés (françaises et étrangères) dans lesquelles ELEPHANTS & VENTURES détiendra plus de 5% du capital (en date de l'Assemblée Générale),

Ponctuellement ou sur un événement en dehors des cas ci-dessus, si le dirigeant en charge de la participation souhaite exprimer un vote de soutien ou manifester son désaccord, ou en cas de difficultés importantes faisant courir un risque important aux actionnaires, un vote pourra également être exercé.

4. PRINCIPES

Les principes énoncés ci-après concernent l'ensemble des titres sur lesquels ELEPHANTS & VENTURES est amenée à voter. Ces principes peuvent être sans objet, en fonction de la nationalité des sociétés, les législations nationales attribuant des prérogatives différentes aux assemblées d'actionnaires.

La Société de Gestion a pour principes :

1. d'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des FIA et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables,
2. de veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires et que ces informations soient communiquées dans des délais suffisants en application du droit de communication de l'actionnaire,
3. de veiller au maintien des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Dans le respect de ces principes, ELEPHANTS & VENTURES examine au cas par cas les votes sur les résolutions soumises aux assemblées générales et notamment :

1. les décisions entraînant une modification des statuts,
2. l'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
3. la nomination et la révocation des organes sociaux,
4. les conventions dites réglementées,
5. les programmes d'émission et de rachat de titres de capital,
6. la désignation des contrôleurs légaux des comptes.

La mise en œuvre de la procédure d'exercice des droits de vote d'ELEPHANTS & VENTURES s'appuie sur la surveillance et l'analyse des résolutions qui sont proposées lors des Assemblées Générales d'actionnaires, en application des principes de base de la bonne gouvernance, ci-dessous mentionnés :

- la surveillance du **respect des droits statutaires des actionnaires** (application du principe « une action, une voix »),
- la surveillance de la **qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance** (application des principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil),
- la surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la **vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital** (application des principes de transparence et d'équité des rémunérations),
- la surveillance de l'**affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres** (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres dont la rémunération Cash des dirigeants),
- l'**approbation des comptes, de la gestion, des conventions réglementées et du renouvellement des Commissaires aux Comptes** (application des principes d'intégrité des comptes, de la qualité de la communication, et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des CAC),
- l'analyse des **développements stratégiques et des opérations en capital** (qui doivent être justifiées et équilibrées et respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire) telles que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes les **diverses** propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires (jetons de présence, autres modifications statutaires, etc.).

Afin de les accompagner dans leur décision, la Société de Gestion peut avoir recours, le cas échéant, aux principales recommandations de l'AFG ou encore aux services de prestataires externes (*Proxy voting, Proxinvest*). Il est néanmoins précisé que la Société de Gestion reste libre de la décision de vote.

ELEPHANTS & VENTURES doit en permanence être guidée par le seul intérêt des porteurs ou des mandants dont il assure la gestion, à l'exclusion de toute autre considération.

Dans tous les cas, ELEPHANTS & VENTURES conserve la justification de toutes ses décisions.

5. REPORTING ANNUEL SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Conformément aux articles L.533-16, L.533-16-1, la Société de Gestion rend compte de la manière dont elle a exercé ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial dans un rapport annexé au rapport de gestion annuel.



En effet, la Société de Gestion établit donc chaque année un rapport dans lequel elle rend compte de l'application de sa politique de vote et de sa politique d'engagement actionnarial. La première publication devra être effective au plus tard trois mois après la publication du présent décret.

Ce rapport est établi par l'un des membres de l'équipe d'investissement, il est transmis aux porteurs dans les six mois suivant la clôture de l'exercice de la Société de Gestion (en même temps que le rapport annuel²). Cette communication n'est pas obligatoire lorsque ces informations sont déjà mises à la disposition sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le rapport indique notamment :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants,
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote,
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société,

NOTA : Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans le compte rendu annuel si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

6. DIFFUSION DE LA POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

ELEPHANTS & VENTURES tient à la disposition de ses clients et porteurs de parts de FIA sur simple demande la présente politique ainsi que les rapports annuels sur son application.

Une mention de l'existence de cette politique est également disponible sur le site Internet d'ELEPHANTS & VENTURES (www.elephantsandventures.com).

Validé par Alexis Houssou
Le 27 février 2020

² Article R533-16-0